



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

impôts et taxes

Question écrite n° 74414

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la question de la valeur locative réformée des locaux professionnels. En effet, la direction générale des finances publiques a accéléré le processus de la réforme et de nombreuses communes du littoral Atlantique ont reçu le découpage sectoriel fin janvier 2015 pour une réponse dans un délai très contraint d'à peine trois semaines, faute de quoi le projet sera considéré comme accepté. Les communes concernées n'ont pas d'explication du nouveau zonage qui aura un impact sur les secteurs commerciaux avec le risque d'une hausse considérable des valeurs locatives qui entraînera également une forte hausse de la CFE. De plus, l'activité saisonnière des commerces littoraux n'a pas été prise en compte dans les découpages proposés ce qui impactera les commerces des stations touristiques alors même que le contexte économique est déjà difficile. Ces dispositions supplémentaires ne sont pas de nature à créer de l'activité. Sans information et simulations suffisantes il est difficile d'apporter des réponses concrètes aux nombreuses entreprises qui s'interrogent, déjà lourdement taxées par ailleurs. Il lui demande si le Gouvernement entend proposer des mesures adaptées pour ne pas fragiliser davantage le tissu économique de notre façade maritime.

Texte de la réponse

Le calendrier général et le rythme des travaux portant sur la fixation des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels sont fixés par l'article 34 de la loi de finances no 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010. Conformément à ce calendrier, la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Loire-Atlantique a disposé de deux mois pour stabiliser un projet de nouveaux paramètres d'évaluation à compter de la remise de l'avant-projet présenté par l'administration fiscale, qui a été effective le 19 novembre 2014. La CDVLLP de la Loire-Atlantique a stabilisé son projet le 12 janvier 2015. Ce projet, composé des cartes de sectorisation et de la grille tarifaire, a ensuite été soumis aux commissions communales des impôts directs (CCID) et aux commissions intercommunales des impôts directs (CIID) qui ont disposé de trente jours pour donner leur avis. Ces consultations se sont déroulées en Loire-Atlantique entre le 26 janvier et le 24 février 2015. Les commissions locales ont ainsi pu proposer des modifications sur le projet. Les demandes émanant des commissions locales ont ensuite été examinées par la CDVLLP lors de sa réunion du 5 mars 2015. S'agissant de la prise en compte des spécificités liées à certaines activités saisonnières typiques des stations touristiques, la représentativité des commissaires au sein de la CDVLLP a vocation à assurer une bonne prise en compte des particularités locales.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74414

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1256

Réponse publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3999